

**SPANC – VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS ET DE
L’ASTREINTE FINANCIERE**

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la modification N°01 du règlement du SPANC
- CONSIDERANT que pour l’exploitation du service ANC il convient de fixer le prix des prestations qui seront effectuées en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2024,

Madame la Présidente explique que suite à l’augmentation en 2023, il est proposé de ne pas modifier les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant facturé à l’usager
Diagnostic des installations existantes	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l’entretien	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l’entretien pour les ventes immobilières	150€
Contrôle de la conception et de l’implantation (examen préalable de la conception d’une installation neuve ou à réhabiliter)	110€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	110€
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400%
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec Avis de réception	200 %
N + 2		300 %
N + 3	2. Absence de réponse dans le délai imparti de 1 mois. 3. Refus de visite (renouveler chaque année)	400 %
N + x		400 %

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider les propositions de tarifs du service SPANC énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l’unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente